



INDÉPENDANTS

Tout ce qui vous attend durant cette législature

**JANVIER-
FÉVRIER 2012**

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Entreprendre

Les 8 qualités-clés
du chef d'entreprise

Question-Réponse

Indépendant malade : comment
se faire indemniser

Région

Comment la Wallonie veut
stimuler l'activité économique



Assurance pension Scala pour indépendants. **Pour arrêter de travailler un jour.**

Jusqu'à quel âge comptez-vous exercer votre activité d'indépendant ?



LES TROPHÉES
DE L'ASSURANCE
SCALA FREE PENSION

Pour être sûr d'arrêter de travailler un jour, optez pour l'assurance pension Scala pour indépendants. Avec son taux annuel brut garanti de 3,25%*, elle vous offre la certitude de profiter d'une bonne pension... à l'âge de la pension ! Et ce, grâce à l'un des taux d'intérêt les plus compétitifs du marché. Plus d'infos sur scalapension.be ou chez votre conseiller financier.

Delta Lloyd Life SA, Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles-Delta Lloyd Bank: 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB. * Taux d'intérêt garanti au 01/10/2011. Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat. Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement.

Offre promotionnelle
3,25%*
Taux d'intérêt
annuel brut
garanti

delta lloyd

Pour une belle vie.

EDITO

C'est reparti !



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Elle n'a pas chômé ! Quelques jours à peine après la confirmation de son maintien au poste de Ministre des Indépendants et des PME, Sabine Laruelle a officialisé sa note de politique générale relative aux indépendants et aux PME. Vous découvrirez en pages 13 et suivantes tout ce qui nous attend pour cette législature.

Evidemment, vous vous doutez qu'il ne faut pas s'attendre à des réformes extraordinaires. Compte tenu de la crise politique longue de 541 jours traversée par notre pays, la législature ne compte déjà plus que deux ans et demi. En outre, avec les mesures d'austérité décidées par le gouvernement, les budgets disponibles sont plus étroits que jamais. Résultat : il va falloir faire vite avec peu de moyens !

Cela n'empêche pas notre Ministre d'avoir plein de projets. Ainsi, elle a décidé tout à la fois de :

- revoir et moderniser le mode de calcul des cotisations sociales;
- améliorer les pensions minimum des indépendants;
- relever l'âge de départ à la retraite anticipée pour les indépendants;
- faciliter le travail des pensionnés;
- étendre l'assurance faillite aux indépendants victimes d'aléas de la vie;
- accélérer la procédure d'octroi des dispenses de cotisations;
- égaliser les allocations familiales des indépendants avec celles des salariés;
- renforcer le rôle des guichets d'entreprise;
- simplifier les formalités administrative;
- accélérer les délais de paiement;
- simplifier les procédures de recouvrement de créances;
- faciliter l'accès au financement des PME;
- réduire les charges sociales pour l'engagement des trois premiers salariés;
- créer un statut de l'artisan;
- renforcer la sécurité des commerçants;
- mettre en place son projet d'entreprenariat de la seconde chance...

Bref, l'essentiel sera préservé mais, comme on pouvait s'y attendre, il n'y a pas énormément de mesures révolutionnaires à l'horizon... Il n'empêche que, comme à l'accoutumée, nous serons chaque jour sur la brèche pour obtenir le maximum possible en faveur des indépendants et des entreprises !



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax : 02/652.37.26, Site web : www.sdi.be, E-mail : info@sdi.be | Rédacteur en chef : Benoit Rousseau, redaction@sdi.be | Comité de rédaction : Marie-Madelaine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | Directeur Juridique : Benoit Rousseau | Mise en page : Chloé Steinier, studio@sdi.be | Communication : Laurent Cauwel, laurent.cauwel@sdi.be | Collège du S.D.I. : Président : Daniel Cauwel, Vice-Président : Danielle De Boeck, Secrétaire : Général : Arnaud Katz | Publicité : Sally-Anne Watkins, 0475/43.08.67, sa.watkins@scarlet.be | Photographies : iStockphoto | Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a. | Secrétariat : Jocelyne Braem, Anne Souffrau | Affiliation - Abonnement : affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

04. Actualité

06. Actualité

08. Actualité

10. Actualité

11. Conjoncture - Le secteur des services durement touché par les mauvais payeurs

12. Actualité

16. Région - Comment la Wallonie veut stimuler l'activité économique



INDÉPENDANTS ET PME :
tout ce qui nous attend
durant cette législature

18. Dossier - Le vol dans les commerces augmente de 6,5% en un an

20. Lobbying - Le SDI s'oppose à toute hausse de la TVA

21. Lobbying - Loi-programme fédérale : le gouvernement se trompe de cible

25. Moteur - Les nouveautés du Salon de l'Auto



ENTREPRENDRE
Les 8 qualités-clés
du chef d'entreprise

22

27. Moteur - Les nouveaux utilitaires et 4x4

29. Question-réponse - « Mon client a-t-il le droit de renoncer à son achat ? »

29. Question-réponse - « Indépendant malade : comment se faire indemniser ? »

Législation sur les contrats de travail

Montants 2012

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les montants de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ont été adaptés à l'indice général des salaires conventionnels pour employés (M.B. du 22/11/2011). Les nouveaux montants s'élèvent à :

- 31.467 EUR;
- 37.721 EUR;
- 62.934 EUR.

Rappelons que ces montants de rémunération annuelle des travailleurs déterminent :

- la légalité de la clause d'essai des employés;
- la légalité de la clause de non-concurrence des ouvriers et des employés;
- la légalité de la clause d'arbitrage des employés;
- les modalités de rupture du contrat de travail d'employé;
- les modalités du contre-préavis des employés;
- les modalités de droit à l'absence pour rechercher un nouvel emploi en cas de congé donné à l'employé;
- les modalités d'application de la clause d'écolage.

Wallonie

Les donations mobilières 10% plus cher

Depuis le 29 décembre 2011, les taux en matière de donation mobilière (un tableau, une somme d'argent,...) ont augmenté de 10% en Région wallonne. Ils s'élèvent aujourd'hui à :

- 3,3% pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux;
- 5,5% pour les donations entre frères et sœurs, et entre oncles ou tantes et neveux ou nièces;
- 7,7% pour les donations à d'autres personnes.

L'avantage de la donation mobilière par acte notarié reste de mise. En effet, cette taxation est libératoire. Ainsi, en cas de décès du donateur dans les 3 ans, ce qui a été donné sort de la succession.

Application en ligne

Comparez votre situation financière



Où vous situez-vous dans la répartition des revenus en Belgique ? Êtes-vous riche ou pauvre ? Vos revenus sont-ils inférieurs ou supérieurs au seuil de pauvreté ? Et à quel point ?

Le module de calcul sur le site web du Centrum voor Sociaal Beleid (centre de politique sociale) effectue ce calcul automatiquement lorsque vous indiquez la composition de votre

ménage et vos revenus mensuels nets (auxquels il faut intégrer les allocations familiales, la pension alimentaire, le treizième mois et les titres-repas).

Le module calcule le pourcentage de la population dont les revenus sont inférieurs aux vôtres et de combien de pour cent vos revenus sont supérieurs au seuil de pauvreté.

Le système utilise la plus importante enquête récente sur les revenus et les conditions de vie en Belgique. Ces données ont été collectées au moyen de questionnaires, par des intervieweurs, au domicile même des personnes interrogées.

Info : <http://www.centrumvoorsociaalbeleid.be/inkomensverdeling>

Inspection sociale

12.648 constats d'irrégularités en 2010



La Direction générale (DG) Inspection sociale (SPF Sécurité sociale) a effectué 12.648 constatations d'irrégularités en 2010. Quelque 8.064 se sont soldées par un avertissement (et une régularisation), 4.301 ont fait l'objet d'un Pro Justitia et 283 d'un rapport pénal. Ces chiffres figurent dans le rapport annuel 2010 de la Direction générale Inspection sociale (SPF Sécurité sociale). La DG Inspection sociale contrôle et veille à l'application correcte des lois relatives à la sécurité sociale (législation ONSS, vacances annuelles, accidents du travail, allocations familiales, assurance maladie-invalidité, DIMONA, travail à temps partiel, occupation de travailleurs étrangers, ...). Ce service du SPF Sécurité sociale assiste également les employeurs et les travailleurs dans l'application correcte de la législation de sécurité sociale et peut intervenir comme médiateur dans certains conflits sociaux.

Revenus

Que gagnent les Belges ?

En octobre 2009, les salariés belges gagnaient en moyenne 3.027 EUR bruts par mois pour un temps plein. Ce chiffre est tiré d'une analyse des salaires des Belges publiée par le SPF Economie. On y apprend également que :

- 10% des salariés gagnent maximum 1.945 EUR/mois;
- 50% des salariés gagnent moins de 2.639 EUR/mois;
- 10% des salariés gagnent au moins 4.474 EUR/mois;
- les directeurs et les cadres sont les mieux rémunérés tandis que les serveurs, les barman, les coiffeurs

et les esthéticiens reçoivent le salaire le plus bas;

- les hôtels, les restaurants et les cafés affichent le niveau de salaire le plus faible;
- les salaires les plus élevés sont octroyés dans l'arrondissement de Bruxelles;
- en règle générale, il faut attendre l'âge de 37 ans pour gagner plus que la moyenne nationale;
- l'impact de la crise financière sur les salaires a été faible. Seuls les salaires des nouveaux entrants sur le marché du travail ont diminué.

AG Insurance : des solutions sur mesure pour les professionnels !



Modulis

Un seul dossier,
idéal pour les professionnels.
Avec un bonus annuel de 10 %
pour les Bons Clients.

Mais aussi...

- ▶ Des tarifs préférentiels
- ▶ Une grande simplicité de gestion
- ▶ Le fractionnement gratuit des primes
- ▶ Une seule date d'échéance pour toutes les couvertures
- ▶ Des garanties sur mesure adaptées à chaque situation professionnelle

Pour plus d'infos, contactez votre courtier

Réforme du travail des étudiants

Un site pour tout savoir



Un site web www.studentatwork.be a été récemment mis en ligne dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la nouvelle législation sur le travail des étudiants.

Ce site permet aux étudiants et à leurs parents d'obtenir des informations pratiques et concrètes au sujet de la réforme relative au travail des étudiants.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, chaque étudiant peut également vérifier le solde du nombre de jours auxquels il a droit grâce

à l'application internet « 50 Days ».

Le nouveau système est parfaitement équilibré, est devenu bien plus transparent et reste neutre budgétairement.

Parallèlement à la simplicité et à la souplesse accrues du nouveau système, la réforme prend en compte deux principes importants :

- l'étudiant est avant tout un étudiant et non pas un travailleur sous un statut particulier;
- le travail des étudiants ne doit pas concurrencer de façon déloyale le travail des travailleurs peu qualifiés et des demandeurs d'emplois.

Checkdoc

Vérifiez en ligne la validité de votre certificat d'immatriculation



Depuis octobre 2011, les pouvoirs publics, entreprises, compagnies d'assurances et citoyens peuvent vérifier la validité d'un certificat belge d'immatriculation d'un véhicule. Cette nouvelle fonctionnalité est disponible sur le site www.checkdoc.be. Ce système permet de contrôler si un document d'identité belge a éventuellement été volé. Ainsi, vous pourrez, par exemple, vérifier rapidement et discrètement la validité du certificat d'immatriculation avant d'acquérir un véhicule d'occasion.

Dès qu'une plainte est déposée à la police pour le vol des documents de bord d'un véhicule, la police communique ces renseignements à la DIV. La base de données de la DIV est connectée au système Checkdoc, de sorte que l'information concernant le vol des documents de bord apparaît automatiquement dans le système Checkdoc. En 2010, pas moins de 7.650 certificats d'immatriculation ont été volés dans des véhicules en Belgique. Les documents volés passent quasi immédiatement la frontière, où ils sont utilisés de manière abusive ou copiés. Checkdoc, le système central pour la vérification des documents d'identité belges, a été créé dans le prolongement du système Doc Stop. Via Doc Stop, vous pouvez signaler le vol de votre passeport ou de votre carte d'identité. Cette information est notée et enregistrée. Lorsqu'une personne vérifie ensuite, où qu'elle soit dans le monde, le numéro du document d'identité belge volé via Checkdoc, elle voit que les documents ont été volés.

Patients à faibles revenus

Consultations à 1 EUR chez le généraliste

Une réglementation simplifiant le mécanisme du ticket modérateur est entrée en vigueur ce 1^{er} décembre 2011. Lors des consultations chez un médecin généraliste conventionné, la quote-part personnelle payée par le patient (le ticket modérateur) est désormais fixée à :

- 1 EUR pour les patients à faibles revenus (patients BIM et OMNIO) qui disposent d'un dossier médical global (DMG) auprès de leur médecin;
- 1,50 EUR pour les patients à faibles revenus sans DMG;
- 4 EUR pour les autres patients avec un DMG;
- 6 EUR pour les autres patients sans DMG.

Outre l'amélioration de l'accès aux soins de première ligne, cette mesure constitue également une simplification administrative pour les médecins et pour les organismes assureurs.

Conjoncture économique

Record de faillites en 2011

Selon l'opérateur Graydon, quelque 10.528 entreprises ont été déclarées en faillite en 2011, soit 86% de plus qu'en 2010, année qui constituait déjà un record.

En 2011, un entrepreneur sur 84,12 s'est vu contraint à déposer son bilan, alors qu'en 2010, on n'en comptait qu'un sur 90, en 2009 un sur 92, en 2008 un sur 102 et en 2007 'seulement' un sur 108 !

La hausse des faillites est clairement visible dans les trois régions du pays. La Région bruxelloise connaît à ce propos la hausse la plus importante. Néanmoins, la disparité régionale reste énorme : en Flandre, une entreprise active sur 101 a du déposer son bilan, en Wallonie une sur 81 et à Bruxelles une sur 57.

Tous les secteurs ont été affectés :

- dans le secteur de la restauration, une entreprise active sur 29 a fait faillite (en 2010 une sur 31 et en 2009 une sur 32);
- dans le secteur du transport, il s'agit d'une entreprise sur 40,2 (en 2010 une sur 41,5 et en 2009 une sur 42);
- dans le secteur du commerce de gros : une sur 65,5 (en 2010 une sur 63,5 et en 2009 une sur 64);
- dans le secteur de la construction : une sur 63,4 (en 2010 une sur 64,9 et en 2009 une sur 65);
- dans le secteur du commerce de détail : une sur 62,7 (en 2010 une sur 68,6 et en 2009 une sur 70).

Graydon estime que ce triste record de 2011 sera sans aucun doute au moins égalé en 2012.





**La rencontre de l'offre
et de la demande entre
entreprises et travailleurs
indépendants / freelances**

Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ? Placez votre annonce 90 jours pour 50 euros htva !

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

freelance[®]
job.be

Plus d'infos sur www.freelancejob.be

Habitations basse énergie, passives et zéro énergie

Suppression de la réduction d'impôt

La réduction d'impôt pour les habitations basse énergie, passives et zéro énergie est abrogée à partir de l'exercice d'imposition 2013. Les habitations pour lesquelles le certificat habitation basse énergie, habitation passive et habitation zéro énergie n'a pas été émis au plus tard le 31 décembre 2011, n'entrent plus en ligne de compte pour la réduction d'impôt.

Par contre, pour les habitations cer-

tifiées en 2011 ou antérieurement, la réduction d'impôt sera toujours accordée.

Une mesure transitoire a cependant été prévue par le gouvernement fédéral. Ainsi, les certificats «habitation basse énergie», «habitation passive» et «habitation zéro énergie» pour lesquels une demande a été introduite au plus tard le 31 décembre 2011 et qui sont émis au plus tard le 29 février 2012,

sont considérés comme des certificats émis au 31 décembre 2011. Sur base de ces certificats, les contribuables concernés pourront encore bénéficier de la réduction d'impôt.



Fiscal

Les notaires assujettis à la TVA

Le gouvernement a prévu, dans l'accord sur le budget, d'assujettir les 1.435 notaires belges à la TVA en 2012. La Belgique s'aligne désormais sur les autres pays européens puisqu'elle était l'un des rares pays en Europe où les professions juridiques n'étaient pas assujetties à la TVA.

Depuis le 1^{er} janvier, les honoraires des notaires ainsi que la majorité des frais liés aux contrats et/ou services exécutés sont donc assujettis à la TVA de 21%.

Il y a toutefois des exceptions à l'application de la TVA telles que:

- les droits d'enregistrement;
- les frais d'inscription et de transcription d'hypothèques et de mainlevées (tant le droit d'hypothèque, les honoraires du conservateur que les frais liés à cette opération hypothécaire);
- le droit de mise au rôle.

La TVA est exigible au moment de la passation de l'acte. Les actes passés en 2012 pour lesquels une provision a été payée en 2011 sont donc soumis à la TVA.

Le site [notaire.be](http://www.notaire.be) comporte un module de calcul. Il permet d'avoir un aperçu des frais d'actes de vente de gré à gré d'immeubles.

Info : www.notaire.be/calcul_de_frais.php

Voitures propres

Suppression de la réduction sur facture



Pour les voitures commandées depuis le 1^{er} janvier 2012, la réduction sur facture n'est plus d'application. Cependant, pour les voitures commandées en 2011, mais payées au plus tard le 31 décembre 2011, la réduction sur facture est remboursée sur base des règles antérieures.

Pour les voitures commandées en 2011, mais payées après le 31 décembre 2011, la réduction sur facture est uniquement remboursée lorsqu'il est satisfait à chacune des

3 conditions complémentaires suivantes :

- les voitures doivent avoir été commandées avant le 28 novembre 2011;
- une facture d'acompte doit avoir été émise au plus tard le 31 décembre 2011 d'un montant au moins égal :
 - au double du montant de la réduction sur facture lorsqu'une réduction de 3% s'applique sur la valeur d'acquisition du véhicule;
 - ou au montant de la réduction sur facture lorsqu'une réduction de 15% s'applique sur la valeur d'acquisition du véhicule;
- le bon de commande et la facture d'acompte doivent avoir été introduits avant le 5 janvier 2012 auprès du Service Remboursement Dépenses Véhicules-Environnement. L'acheteur de la voiture ne doit rien faire. Ce sont les fournisseurs qui transmettent les documents nécessaires.

Le fournisseur du véhicule doit, à chaque demande de remboursement, qu'il introduit à partir du 1^{er} janvier 2012 auprès du Service Remboursement Dépenses Véhicules-Environnement, joindre, en annexe à cette demande, la facture de vente et la preuve du paiement complet du véhicule pour lequel il demande un remboursement.

Marchés publics

Un guide à l'usage des entreprises

Afin d'aider les entreprises à déposer des offres régulières dans le cadre d'un marché public, la Cellule marchés publics du SPF Personnel et Organisation a développé un guide. Celui-ci décrit les pièges les plus courants auxquels les entreprises doivent faire attention.

Le guide est disponible sur le portail Public Procurement à l'adresse : www.public-procurement.be

La vitrine de l'artisan **2012**

7ÈME
ÉDITION

**CONCOURS NATIONAL
POUR METTRE EN ÉVIDENCE LE SECTEUR DE L'ARTISANAT**



JE SUIS
ARTISAN
JE M'INSCRIS

NEW

JE SOUTIENS
MON ARTISAN
JE L'INSCRIS

WWW.LAVITRINEDELARTISAN.COM
INSCRIPTIONS AVANT LE 15 MARS 2012

PREMIER PRIX 3000 € - PRIX PUBLIC 2000 € - PRIX EXPORT

Wallonie

Apprenez 4 langues gratuitement



La Wallonie offre désormais la possibilité à tous ses résidents de suivre une formation en langues via une plateforme internet d'auto-apprentissage (e-learning) nommée Wallangues. Cette formation est disponible en 4 langues : néerlandais, anglais, allemand et français. Wallangues propose une approche pédagogique combinant compréhension à l'audition, à la lecture, expression écrite et orale. Il s'agit de cours multimédias, interactifs et basés sur des situations de la vie quotidienne et professionnelle.

Wallangues s'adresse à tous les niveaux : des débutants aux personnes qui ont déjà un niveau avancé. Ce projet est toutefois réservé aux personnes majeures résidant en Wallonie.

Ouvriers

Allocation de licenciement

Les ouvriers (mais aussi les domestiques et les travailleurs titres-services) qui subissent un licenciement peuvent désormais bénéficier d'une allocation de licenciement. Le montant de cette allocation dépend de l'ancienneté du travailleur dans l'entreprise :

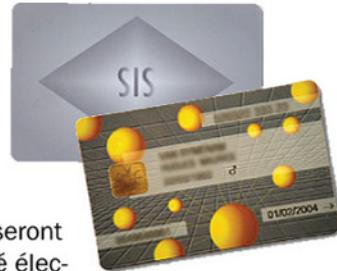
- 1.250 EUR pour une ancienneté inférieure à 5 ans;
- 2.500 EUR pour une ancienneté comprise entre 5 et 10 ans;
- 3.750 EUR pour une ancienneté de plus de 10 ans.

Sécurité sociale

La carte SIS va disparaître

La Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS), l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, les organismes assureurs, le Fedict et le Registre national travaillent actuellement sur un projet conséquent relatif à la carte SIS.

La carte SIS a été lancée avec pour objectif principal de fournir à chaque assuré social un support électronique reprenant son numéro d'identification unique à la sécurité sociale. L'assuré doit utiliser sa carte lorsqu'il contacte des institutions de sécurité sociale. A partir de 2013, les fonctionnalités de la carte SIS actuelle seront progressivement prises en charge par la carte d'identité électronique. Le dispensateur de soins utilisera la carte d'identité électronique de son patient pour lire les données d'identification de ce dernier et pouvoir consulter en ligne, auprès des organismes assureurs, certaines données administratives concernant l'assurance maladie.



Indemnités domicile-lieu de travail

Augmentation de l'exonération fiscale

Jusqu'au 31 décembre 2011 l'exonération des indemnités pour déplacements domicile-lieu de travail à l'aide d'un moyen de transport privé (ou avec une voiture d'entreprise utilisée pour les déplacements domicile-lieu de travail) s'élevait à 350 EUR sur base annuelle, et ceci pour autant que la personne concernée déclare se contenter du forfait légal pour frais professionnels (et n'invoque donc pas les frais réels dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques).

Cette exonération doit être demandée dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques (code 1255 ou 2255), mais elle vaut aussi déjà au stade du précompte professionnel.

Suite à l'indexation, cette exonération est passée de 350 EUR à 370 EUR sur base annuelle depuis le 1^{er} janvier 2012.

Connaissances de gestion de base

Un syllabus utile pour les entrepreneurs en herbe



Le syllabus de préparation à l'examen *Connaissances de gestion de base* auprès du Jury Central du SPF Economie est désormais disponible gratuitement. La réalisation de ce syllabus s'inscrit dans le cadre du Plan fédéral pour les PME visant à s'assurer que les starters possèdent certains acquis fondamentaux pour minimiser les risques de faillite.

Concrètement, devenir indépendant ou créer une PME nécessite une inscription préalable à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) via un guichet d'entreprise. Cette inscription donne droit à un numéro d'entreprise. Pour être enregistré dans la BCE, le candidat entrepreneur dans une activité commerciale (personne physique ou PME) doit prouver avoir des compétences en gestion de base. L'acquis de gestion de base se justifie soit par un diplôme soit par une expérience « pratique » en gestion (définie par la loi).

Tout candidat ne disposant ni d'un diplôme ni d'expérience peut présenter un examen devant le Jury central du SPF Economie.

Téléchargez le syllabus sur le site <http://economie.fgov.be>.

Intérêts des prêts verts

Diminution de la réduction d'impôt

A partir de l'exercice d'imposition 2013 (c'est-à-dire pour les intérêts payés en 2012), le pourcentage de la réduction d'impôt pour les intérêts d'un prêt vert payés à partir de 2012 a été ramené à 30% (au lieu de 40% pour les intérêts payés en 2011).

EPI 2011 Industry White Paper

Le secteur des services durement touché par les mauvais payeurs

En moyenne, les fournisseurs de services aux professionnels totalisent pas moins de 4,5% de factures impayées contre seulement 1,5% pour les fournisseurs de services publics. Ces mauvais chiffres devraient encore se dégrader en 2012, d'où l'intérêt pour les entreprises d'adopter des mesures de protection !



L'année dernière, en Europe, quelque 2,7% de l'ensemble des factures n'ont jamais été acquittées. C'est ainsi que 312 milliards d'euros ont été passés en perte, ce qui correspond à une moyenne de 855 millions d'euros par jour ! Le nombre de factures restées impayées varie fortement selon le secteur. C'est ce qui ressort de l'European Payment Index (EPI) 2011 Industry White Paper, une enquête conduite par Intrum Justitia auprès de 6.000 entreprises en Europe.

La situation risque de s'aggraver

Les fournisseurs de services aux professionnels (indépendants ou petites entreprises, par exemple des comptables, webdesigners, traducteurs, avocats et architectes) voient trois fois plus de factures impayées que les services publics (gaz, eau et électricité). Les secteurs de la construction, de l'immobilier et de l'enseignement font également face à un nombre de factures impayées supérieur à la moyenne. A contrario, les secteurs des transports et des services (comme les bureaux d'études et les agences publicitaires et de relations publiques) bénéficient de meilleurs traitements.

'Cette enquête démontre que l'on n'a pas encore atteint le point culminant, explique Guy Colpaert, managing director de Intrum Justitia Belgique. Les petits fournisseurs de services indépendants sont généralement les premiers à être touchés par les économies dans les budgets des entreprises. Les changements dans ce secteur sont souvent les signes avant-coureurs de ce qui va se passer dans d'autres secteurs : encore plus de factures non payées'.

Plusieurs secteurs touchés

Au total, ce sont les fournisseurs de services aux professionnels qui voient la plus forte progression du nombre total des

factures restées impayées en comparaison avec l'année précédente (jusqu'à 12,5%). Du côté des entreprises du secteur des transports, on constate également une évolution à la hausse, puisqu'elle atteint 9,5%. Le secteur de l'immobilier souffre moins de ce mal. Le nombre total de leurs factures restées impayées a diminué de 5% par rapport à 2010.

Principaux résultats de l'enquête

Secteurs	% de factures impayées en 2011	Évolution 2010-2011 (%)
Services aux professionnels	4,5	12,5
Immobilier	3,8	-5
Enseignement	3,7	5,7
Construction	3,6	5,8
Services financiers	3,1	3,3
Santé	2,9	7,4
Télécom	2,7	0
Média	2,6	4
Fabrication	2,5	4,2
Distribution et vente au détail	2,4	-4
Services aux entreprises	2,3	4,5
Transport	2,3	9,5
Services publics	1,5	0

5 conseils pour contrecarrer les mauvais payeurs

1. Apprenez à connaître votre client : assurez-vous que vous savez avec qui vous faites affaire.
2. Concluez des accords de paiement clairs avec vos clients.
3. Assurez-vous de ne pas être dépendant d'une poignée de gros clients, mais élargissez votre portefeuille.
4. Ne laissez pas dormir les factures non payées, mais agissez directement.
5. N'oubliez pas que le SDI et son partenaire Huissier de Justice peuvent vous aider.

Dépenses en vue d'économiser l'énergie dans une habitation

Baisse de la réduction d'impôt



A partir de l'exercice d'imposition 2013 (c'est-à-dire pour les dépenses faites en 2012), la réduction d'impôt pour toutes les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie est supprimée, à l'exception des dépenses pour l'isolation du toit. Les nouvelles règles sont les suivantes :

- la réduction d'impôt pour les dépenses pour l'isolation du toit s'élèvera à 30% des dépenses;
- le montant maximum de la réduction d'impôt pour les dépenses de l'année 2012 est probablement de 2.930 EUR;
- la partie de la réduction qui excède le montant maximum ne peut être reportée sur les trois périodes imposables suivantes;
- la réduction d'impôt relative aux dépenses payées en 2012 pour l'isolation du toit peut encore être convertie en un crédit d'impôt.

Une mesure transitoire a cependant été instaurée pour ceux qui étaient déjà en train de rénover ou qui avaient conclu un contrat avant que la mesure ne soit décidée. Pour les dépenses encore faites en 2011 ou celles faites en 2012 pour des travaux effectués dans le cadre d'un contrat signé avant le 28 novembre 2011, la mesure existante reste d'application, également pour les dépenses pour l'isolation du toit. Cela signifie que :

- le pourcentage de la réduction d'impôt pour ces dépenses est maintenu à 40%;
- le montant maximum de la réduction d'impôt s'élève pour les dépenses de l'année 2012 à 2.930 EUR avec une majoration éventuelle de 880 EUR pour les dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques;
- la partie de la réduction qui excède le montant maximum peut être reportée sur les trois périodes imposables suivantes;
- la conversion de la réduction en crédit d'impôt reste possible.

Statut social des indépendants

Les dispenses de cotisations bientôt plus rapides

Un Arrêté Royal du 25 octobre 2011 publié au Moniteur Belge du 4 novembre 2011 prévoit la création d'une chambre supplémentaire au sein de la Commission des Dispenses de Cotisations. En effet, le nombre de demandes de dispense de cotisations est en constante augmentation. Ainsi, en 2010, ce sont près de 30.000 demandes qui ont été introduites alors que le fonctionnement à plein régime de la Commission et de son greffe permettait seulement d'assurer le traitement d'environ 21.000 dossiers par an. Cet accroissement du nombre des demandes introduites s'est encore intensifié en 2011, faisant passer le délai moyen de traitement d'une demande à un an alors qu'il s'élevait à seulement 6 mois en 2009 ! La volonté du gouvernement est de ramener le délai de traitement le plus rapidement possible à 6 mois, ce qui peut être considéré comme un délai raisonnable. C'est la raison pour laquelle sera bientôt créée cette nouvelle chambre – la 6ème - au sein de la Commission des Dispenses.

Bruxelles

Nouvelle adresse pour l'enregistrement des baux

Les services de l'enregistrement des baux sous seing privé du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont dorénavant centralisés au sein d'un bureau unique. Depuis le 2 janvier 2012, la compétence en matière de perception des droits d'enregistrement sur les actes sous seing privé ou passés en pays étranger portant bail, sous-bail, ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, est, pour l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, uniquement exercée par le 6ème bureau de l'enregistrement de Bruxelles.

La nouvelle adresse :

Bureau de l'enregistrement Bruxelles VI
Rue de la Régence 54, 4ème étage
1000 Bruxelles
Tél.: 0257 809 73
Fax : 0257 963 83
E-mail : bur.enr.bruxelles6.baux@minfin.fed.be

Les guichets sont ouverts de 8h00 à 12h00.

Pour un traitement rapide et efficace, il est conseillé de transmettre les baux concernés de préférence par voie postale, par fax ou électroniquement.

Simplification

Constituer une e-asbl

Depuis le 21 octobre 2011, l'acte constitutif d'une asbl peut être introduit par voie électronique grâce au projet e-asbl. Ce projet permet non seulement un traitement plus rapide du dossier, moins de frais de déplacement et une simplification administrative pour le citoyen, mais représente aussi une diminution importante de la charge de travail pour les tribunaux de Commerce.

Dans une première phase, seules les associations responsables de services administratifs pour des asbl pourront déposer un acte constitutif par voie électronique. Ensuite, à partir de février 2012, toute personne aura la possibilité d'introduire une déposition pour la création d'une asbl par voie électronique. Durant la phase de transition, la déposition pourra toujours s'effectuer également sur papier. La déposition électronique de l'acte constitutif coûtera toutefois moins cher. Dans une phase ultérieure, en 2012, des modifications de noms, des déplacements de siège et des modifications de mandats pourront également être introduits en ligne. A partir de 2013, ce sont les modifications de statuts qui pourront être déposées par voie électronique.

La déposition électronique de la création d'une asbl s'effectue via le site [www.egreffeb.be](http://egreffeb.be).





Fédéral

Indépendants et PME

Tout ce qui vous attend durant cette législature !

Elle n'a pas chômé ! Dès le 21 décembre 2011, soit quelques jours à peine après sa confirmation au poste de Ministre des Indépendants et des PME au sein du nouveau Gouvernement fédéral, Sabine Laruelle officialisait ses projets quant au sort des indépendants et des PME. Voici tout ce qui nous attend pour cette législature ...

Pour le nouveau gouvernement, trois grands axes sont prioritaires : encourager la création d'entreprises, soutenir les entreprises en leur facilitant la vie et mieux protéger les indépendants.

Cotisations sociales des indépendants

Le gouvernement a décidé de revoir et de moderniser le mode de calcul des cotisations sociales des indépendants dans une optique de simplification mais aussi en vue de faire correspondre davantage le montant des cotisations sociales à la réalité économique du travailleur indépendant.

Actuellement, il n'y a cependant pas encore unanimité sur la forme que cette réforme doit prendre. C'est la raison pour laquelle Sabine Laruelle confiera un travail d'analyse à un comité de monitoring dont les membres émaneront des administrations concernées mais aussi d'organisations représentatives des indépendants et de caisses d'assurances sociales et qui sera chargé de tester les différentes pistes en présence afin de mettre en place une réforme adaptée aux besoins des indépendants, tout en assurant l'équilibre budgétaire du régime.

Revalorisation des pensions

Le gouvernement s'attèlera à poursuivre progressivement l'amélioration des pensions minimum des indépendants en fonction des moyens budgétaires. Il a prévu également de continuer à revaloriser les pensions dans le cadre de l'enveloppe bien-être.

Réforme des pensions

Comme dans le régime des salariés, il sera procédé à un relèvement de l'âge de départ à la retraite anticipée pour les indépendants.

Dans la même optique :

- le bonus de pension sera évalué avant le 1er décembre 2012 en vue d'en renforcer le caractère incitatif;
- les derniers mois de carrière seront progressivement pris en compte dans le calcul de la pension;
- le gouvernement a décidé de supprimer progressivement le principe de l'unité de carrière. Cela signifie que les années travaillées au-delà de 45 ans de carrière donneront droit à une pension majorée, pour autant qu'elles ne comptent pas plus de trente journées assimilées.

Travail des pensionnés

Dès 2013, pour ceux qui ont 65 ans et plus, le plafond de revenus professionnels autorisés sera supprimé pour les pensionnés qui disposent d'une carrière d'au moins 42 ans.

Pour les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans, le régime actuel sera maintenu, mais la sanction deviendra proportionnelle au dépassement.

Par ailleurs, le plafond de revenu sera désormais indexé.

Pensions complémentaires

Le gouvernement s'est engagé à procéder à une évaluation de la règle des 80%. Dans ce cadre, la situation des indépendants

en personne physique sera examinée ainsi que la nécessité de mettre en œuvre un nouveau véhicule de pension du 2ème pilier liant ces indépendants à cette règle des 80%.

Information sur les droits à la pension

L'objectif en la matière est que tous les indépendants reçoivent très régulièrement, et dès le début de leur carrière, une estimation de leurs futurs droits à la pension. Cela sera rendu possible par une fusion des informations de carrière relatives aux trois régimes de pension et aux pensions complémentaires.

Indépendants en difficulté

Une étude récente du Centre d'étude pour l'Entrepreneuriat met en évidence qu'en Belgique, un tiers des indépendants à titre principal vivent sous le seuil de la pauvreté et que 15% des indépendants vivent sous ce seuil depuis au moins 6 mois, ce qui représente 40.000 indépendants. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour lutter contre ce fléau.

Pour la Ministre Laruelle, il ne faut pas seulement veiller à donner une protection sociale aux indépendants lorsqu'ils sont forcés de mettre fin à leurs activités, mais il faut surtout élaborer des instruments destinés à éviter qu'ils ne doivent en arriver à ce stade. À cet égard, elle souhaite s'appuyer sur les travaux qui sont actuellement en cours de finalisation avec les administrations (en particulier le Comité général de gestion pour le statut social des indépendants).

La Ministre relève déjà deux volets qui devront faire l'objet d'une priorité :

- l'extension de l'assurance en cas de faillite : celle-ci sera améliorée afin d'en faciliter l'accès. En outre, elle ne sera plus réservée uniquement aux cas de faillites et sera étendue à certain cas de cessation forcée d'activité, le but étant de permettre aux indépendants victimes d'aléas de la vie de rebondir avant qu'il soit trop tard;
- la dispense de cotisations : la Commission des dispenses fera l'objet de mesures afin d'en améliorer le fonctionnement et l'accès pour les indépendants. L'objectif est d'accélérer le traitement des demandes de dispense de cotisations pour que les indépendants qui ont introduit une demande soient fixés dans les 6 mois et non plus après un an d'attente !

Egalisation des allocations familiales

Avant que cette compétence soit transférée aux Régions, il est prévu au préalable que la différence encore existante entre les salariés et les indépendants soit gommée. Cette égalisation aura un coût de 21 millions EUR.

Soutien des PME

Dès 2008, déjà dans le cadre de l'adoption du Small Business Act, Sabine Laruelle avait soumis au gouvernement un plan d'action spécifiquement orienté vers la création et le développement des PME en proposant 40 mesures réparties en 5 axes :

- stimuler la création d'entreprises;
- renforcer la sécurité de l'entrepreneur;
- améliorer les relations entre le monde des PME et les pouvoirs publics;
- améliorer le marché du travail pour les PME;
- renforcer le statut social des indépendants.

Si un bon nombre de mesures contenues dans ce plan PME ont pu voir le jour, certaines d'entre elles n'ont pu être développées en raison de la chute du gouvernement et de la longue crise politique qu'a connue notre pays.

L'accord gouvernemental prévoit une évaluation du plan PME et son adaptation, au vu des récentes évolutions à la fois économiques et institutionnelles ainsi que des nouvelles orientations européennes.

Simplification administrative

L'une des priorités du nouveau gouvernement vise à atteindre l'objectif ambitieux d'une réduction de 30% des charges administratives pesant sur les entreprises. Objectif qui nous permettrait d'aller plus loin encore que les ambitions européennes en la matière (25%).

Concrètement, Sabine Laruelle entend réaliser cet objectif notamment grâce à 3 mesures :

- le renforcement du Guichet unique, tant dans ses missions que dans la qualité des services fournis aux entrepreneurs;
- la généralisation du principe du "only once", afin que les administrations aillent chercher les informations sur les entreprises dans les bases de données ad hoc, comme la Banque Carrefour des Entreprises;
- la mise en œuvre d'un "test PME" qui imposerait au législateur d'évaluer l'impact de ses mesures sur les PME avant de les adopter, avec comme axiome le "Think Small First" : ce qui est supportable pour une petite entreprise l'est également pour la grande.

Délais de paiement

Le gouvernement souhaite que soit rapidement transposée en droit belge la directive européenne sur les délais de paiement, qui offre aux entreprises des délais de paiement et des sanctions harmonisés tant entre opérateurs privés que lorsque les entreprises traitent avec le secteur public.



Sabine Laruelle, Ministre des indépendants et des PME

Recouvrement de créances

L'attention du gouvernement se portera sur l'adoption du projet de loi en matière de procédure sommaire d'injonction de payer, de manière à accélérer et faciliter les procédures de recouvrement lorsque les créances ne sont pas contestées.

Accès au financement

Pour la Ministre Laruelle, l'accès au financement reste essentiel, tant pour les indépendants que pour les PME. Dans ce cadre, elle entend réfléchir à la mise en place de mesures visant à faciliter cet accès.

Des concertations auront ainsi lieu avec les acteurs concernés afin d'envisager, par exemple, la mise en place d'une sorte de portabilité des garanties sur fonds de commerce en cas de changement de banque.

Réduction des charges sociales

Le gouvernement estime qu'en tant que premiers pourvoyeurs d'emplois, les PME doivent pouvoir engager plus facilement leurs premiers travailleurs. À cette fin, une réduction de cotisations sociales plus importante qu'aujourd'hui est prévue dès 2013 pour l'engagement de leurs trois premiers salariés.

Un taux préférentiel pour les PME sera par ailleurs maintenu dans le cadre du nouveau régime d'intérêts notionnels.

Aide à l'emploi

Pour répondre aux besoins spécifiques des petites entreprises qui n'ont pas forcément besoin d'un employé à temps plein mais qui souhaitent tout de même créer un poste, Sabine Laruelle entend renforcer le dispositif du groupement d'employeurs afin d'ouvrir le système à l'ensemble des profils de fonction et non plus la limiter aux métiers en pénurie ou aux travailleurs difficiles à placer.

Artisanat

Puisque notre pays a un très important tissu de toutes petites entreprises, le gouvernement souhaite développer des mesures spécifiquement dédiées aux secteurs où celles-ci sont les plus représentées, comme par exemple l'artisanat. Ce secteur revêt en effet une importance certaine que l'on peut évaluer à

180.000 entreprises, pour la plupart des PME ou des entreprises unipersonnelles.

Cette difficulté résulte entre autre de l'absence de définition légale et de statut juridique de l'Artisan. Sabine Laruelle compte s'inspirer des expériences étrangères afin de leur créer un statut propre. Cela permettra de leur conférer plus de sécurité et de clarté à la mosaïque des professions artisanales.

Professions libérales

Le gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du dispositif permettant aux professions intellectuelles d'exercer leur activité professionnelle dans le cadre d'une société, en particulier pour les géomètres-experts.



Elio Di Rupo, Premier Ministre

Une réforme de l'Ordre des Architectes sera par ailleurs mise en place conformément à l'accord institutionnel.

Enfin, Sabine Laruelle entend améliorer le fonctionnement de l'Institut Professionnel des Agents Immobiliers (IPI) et adapter les règles de déontologie.

Sécurité

En ce qui concerne la sécurité des commerçants et des indépendants, Sabine Laruelle veillera, comme le prévoit la déclaration gouvernementale à rassembler, en concertation avec ses différents collègues également compétents en la matière, les acteurs concernés autour d'une table ronde. À cet effet, tant les représentants intersectoriels que les représentants sectoriels les plus concernés seront conviés.

Entreprenariat de la seconde chance

Le gouvernement souhaite maintenir à l'ordre du jour l'indispensable réforme en matière d'entrepreneuriat de la seconde chance. À cet effet, Sabine Laruelle compte travailler d'abord et avant tout sur le changement de mentalités. Trop souvent encore, l'entrepreneur failli est stigmatisé, pointé du doigt et ce même si la faillite découle de causes autres que des erreurs de gestion. Or ces entrepreneurs disposent déjà d'une expérience certaine dans leur domaine de compétence. Il convient de prendre les mesures nécessaires en matière d'entrepreneuriat de la seconde chance.

À cet effet, la Ministre veillera à la modernisation du droit de la faillite, de manière à faciliter le rebond du failli. Elle sera par ailleurs particulièrement attentive à ce que la procédure du règlement collectif de dettes puisse être ouverte aux faillis.

Wallonie - Bruxelles

Un plan ambitieux pour stimuler l'activité économique

Bonne nouvelle ! Conscients du poids des charges administratives sur les entreprises, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie – Bruxelles ont décidé de réduire de 25% leurs charges administratives sur les acteurs économiques d'ici fin 2012. Un vaste plan de réformes a été adopté à la fin novembre dernier...



Jean-Claude Marcourt
Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi

En 2008, au niveau belge, les charges administratives qui pesaient sur une grande entreprise s'élevaient en moyenne à 22.637 EUR par an. Pour un indépendant, elles se chiffraient à 3.444 EUR par an.

Désireux de stimuler l'activité économique, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie – Bruxelles ont souscrit à un objectif de réduction de 25% de leurs propres charges administratives qui pèsent sur les acteurs économiques d'ici la fin 2012.

A cette fin, un vaste plan de réformes a été mis en œuvre au cours de ces derniers mois. Un ensemble de projets parmi lesquels l'un des plus ambitieux se trouve être la création d'une Banque Carrefour des Échanges de Données.

Pour atteindre cette réduction de 25% des charges wallonnes d'ici fin 2012, d'autres projets verront prochainement le jour

et notamment un travail d'allègement des procédures propres aux permis d'environnement et d'urbanisme.

Création d'une Banque Carrefour des Échanges de Données

L'accès par les pouvoirs publics à des données officielles et fiables est une source importante de réduction des charges administratives car elle s'accompagne concrètement de la suppression pour l'usager de l'obligation de fournir lui-même ces données à l'Administration.

Pour ce faire, une Banque-Carrefour commune pour la Wallonie et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles va être mise en place. Son intérêt sera double :

- permettre aux administrations de ne plus collecter des données déjà en leur possession, déjà collectées par d'autres

EXEMPLE

La société Distri+ (nom fictif) est une PME wallonne active dans le transport et la logistique et employant 15 personnes.

Avant

Distri+ doit faire face à un contrôle du Département de l'Inspection sociale. Pour s'acquitter de ses obligations, elle doit fournir des informations relatives à ses employés, informations dont dispose en fait déjà l'ONSS.

Après

Distri+ ne doit plus fournir les informations relatives à ses employés car le Département de l'Inspection sociale a obtenu un accès direct à la Déclaration multifonctionnelle.

Avant

Quelques semaines plus tard, Distri+, qui envisage de s'agrandir, introduit une demande de prime à l'investissement. L'Inspection économique doit alors vérifier si Distri+ répond bien aux conditions d'octroi (parmi lesquelles celles liées au calcul du volume de l'emploi).

Après

À l'avenir, Distri+ ne doit plus fournir les informations demandées. En effet, le Département de l'Inspection économique enverra à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) la liste des numéros d'entreprises (ou des numéros ONSS) qu'elle doit contrôler dans le but essentiellement de calculer le volume de l'emploi.



administrations ou déjà rendues accessibles dans des banques de données existantes;

- faire en sorte que les usagers ne soient plus sollicités que pour les données non disponibles par ailleurs.

L'avantage qui en découlera sera de réduire sensiblement les charges administratives par la suppression de demandes d'informations ou de documents aux usagers. Ainsi, l'ensemble des informations qui seront collectées par la Banque Carrefour devraient permettre un gain cumulé administrations/usagers de plus de 2.000.000 EUR par an suite à un accès automatique de l'administration à des données dites « authentiques » et au fait de ne plus les réclamer à l'usager.

Amélioration des délais de paiement

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont également accordés sur la priorité que constitue la diminution significative des délais de paiement des factures pour que leur traitement et paiement par l'ensemble des services administratifs concernés soit inférieur à 30 jours.

A cet égard, à la suite de différentes mesures adoptées ces derniers mois par le Gouvernement wallon, on constate déjà pour 2011 une réduction importante de ces délais par rapport à ceux d'application l'année précédente.

Ainsi, pour les factures d'un montant inférieur à 5.500 EUR (60.000 factures de ce type en moyenne par an), le délai de paiement a baissé de manière significative entre 2010 et 2011 : d'une moyenne de 55 jours, le délai est passé à 39 jours.

Dans de nombreux cas, les délais moyens enregistrés jusque mi-août 2011 font même état de chiffres inférieurs aux délais de 30 jours imposés par l'Europe, ce qui constitue une évolution particulièrement favorable.

Sans surprise, le délai moyen pour le paiement de factures d'un montant supérieur à 5.500 EUR (40.000 factures de ce type en moyenne par an) est cependant resté plus important. En 2011, il s'élève à 78 jours.

Mise en place d'un Guichet pilote unique

Aux yeux de ses usagers et notamment aux yeux des pouvoirs locaux, le Service Public Wallonie (SPW) est une entité unique.

Or, les administrations sont encore trop souvent des entités hétérogènes travaillant séparément.

C'est pour cette raison qu'un guichet pilote unique sera créé dans le but d'instaurer des liens forts entre les administrations et de mettre en avant les compétences spécifiques de chacune, leur permettant ainsi de se concentrer sur leurs matières spécifiques.

Simplification des formulaires Pôles

Enfin, le Gouvernement wallon a œuvré à la simplification des formulaires utilisés par les membres des pôles de compétitivité, à savoir quelque 599 entreprises (220 grandes entreprises + 379 PME).

C'est ainsi que, pour le prochain appel à projet « pôles de compétitivité », la grande avancée reposera sur l'intégration de la signature électronique pour valider le formulaire, considérant que cela simplifie grandement le processus et évite aux porteurs de projets de nombreux allers-retours entre partenaires afin d'obtenir les signatures requises.

Afin d'encourager les membres des pôles à signer électroniquement les formulaires, des lecteurs de carte d'identité électronique seront fournis gratuitement aux entreprises afin de leur permettre de signer électroniquement le formulaire.

Les formulaires wallons en bref...

- 4.000.000 formulaires téléchargés sur le site <http://formulaires.wallonie.be> depuis 2002;
- 523 formulaires repris sur le site <http://formulaires.wallonie.be>;
- 158 formulaires simplifiés (soit 30 % des formulaires repris sur le site);
- 129 formulaires interactifs (soit 25 %);
- 33 formulaires complètement transactionnels, c'est-à-dire simplifiés, interactifs, signables électroniquement et que l'on peut envoyer en ligne (soit 6 %);
- 53 formulaires intégrés, c'est-à-dire pour lesquels les données envoyées en ligne sont récupérées par les applications informatiques de l'Administration, sans ré-encodage (soit 10 %).

Le vol dans les commerces augmente de 6,5% en un an !

Entre juillet 2010 et juin 2011, la démarque inconnue, c'est-à-dire les pertes engendrées par le vol à l'étalage, la fraude par les fournisseurs, le vol commis par le personnel et les erreurs administratives a augmenté de 6,5% en Belgique et au Luxembourg. Le manque à gagner représente 1,47% du chiffre d'affaires des détaillants, soit une perte de revenus pour ces derniers de 915 millions EUR.



Pour la onzième année consécutive, le Centre for Retail Research présente le Global Retail Theft Barometer (GRTB), une étude mondiale et indépendante effectuée à la demande de Checkpoint Systems. Ces chiffres élevés placent le Belux à la 6ème place avant le dernier du classement de tous les pays européens ayant participé à l'étude, et à la toute dernière place des pays d'Europe de l'Ouest.

Nos voisins font mieux !

Les pays voisins du nôtre affichent de meilleurs résultats. Avec seulement 1,20% de pertes, l'Allemagne occupe la deuxième place du classement, juste derrière la Suisse et l'Autriche, ex aequo avec 1,04%. Cependant, les détaillants allemands doivent faire face à une forte hausse de la démarque inconnue par

rapport à 2010 (+7,1%). Les Pays-Bas se positionnent en quatrième position avec 1,30% de démarque inconnue. La France se situe dans la moyenne européenne avec 1,40%.

À l'échelle mondiale, la démarque inconnue a augmenté de 6,6%, soit l'équivalent d'un montant impressionnant : 88,8 milliards d'euros. Cela correspond à une perte mondiale de 1,45% sur le chiffre d'affaires du commerce de détail.

Sur le plan international, l'Inde (2,38% de démarque inconnue par rapport aux chiffres de vente), la Russie (1,74%) et le Maroc (1,72%) sont les derniers de la classe. Le haut du classement étant occupé par Taïwan (0,91%), Hong Kong (0,95%), la Suisse, l'Autriche et le Japon (tous les trois 1,04%).

« Taxe de criminalité »

Les coûts de la criminalité en magasin doivent évidemment être payés et chacun y contribue, y compris les clients honnêtes. De cette façon, les criminels imposent à chaque ménage européen un surcoût de 150 EUR par an pour leurs achats, un montant que l'on peut qualifier de « taxe de criminalité ». Pour le Belux, ce chiffre revient même à 219 EUR par an.

Quels produits vole-t-on ?

La démarque inconnue est plus importante pour certains produits. Dans le monde, les principaux problèmes sont constatés pour les catégories de produits suivantes :

1. vêtements et accessoires (1,87% de démarque inconnue);
2. cosmétiques/parfums/produits de beauté et de santé (1,79%);
3. pièces automobiles/quincaillerie/outils de bricolage/matériaux de construction (1,77%).

	Démarque inconnue 2010 (p.r. au chiffre d'affaires)	Démarque inconnue 2011 (p.r. au chiffre d'affaires)	Comparaison 2010-2011
Monde	1,36 %	1,45%	+ 6,6%
Europe	1,29%	1,39%	+ 7,8%
Belux	1,38%	1,47%	+ 6,5%
France	1,36%	1,40%	+ 2,9%
Allemagne	1,12%	1,20%	+ 7,1%
Pays-Bas	1,22%	1,30%	+ 6,6%

Comparaison de la démarque inconnue en 2011 par rapport à 2010

Les catégories de produits suivantes se situent à l'autre extrémité du spectre de la démarque inconnue :

1. spiritueux/vins/bières (0,76% de démarque inconnue);
2. chaussures/vêtements de sport/articles de sport (0,85%);
3. produits électriques et électroniques/ordinateurs (0,97%).



Profils des malfaiteurs

La démarque inconnue a différentes origines. Le baromètre du vol distingue quatre catégories :

- le vol commis par les clients;
- le vol commis par le personnel;
- la perte faisant suite aux erreurs internes;
- la fraude par les fournisseurs.

Partout dans le monde, la démarque inconnue engendrée par le vol à l'étalage est la plus courante. La suite du classement est également identique partout.

Fait notable, en Belgique et au Luxembourg, la proportion de vols commis par les clients est beaucoup plus élevée que dans les autres pays européens, tandis que celle du vol commis par le personnel est beaucoup moins importante.

	Vols commis par le client	Vols commis par le personnel	Erreurs internes	Fraude par les fournisseurs
Monde	43,2%	35%	16,2%	5,6%
Europe	47,7%	30,2%	16,1%	6%
Belux	50,5%	26,9%	17,3%	5,3%

Causes de la démarque inconnue, réparties sur quatres catégories

Le vol à l'étalage commis par les clients reste donc, dans le monde entier, le principal poste de préjudice dans la démarque inconnue, enregistrant à lui seul 43,2% des pertes, soit l'équivalent de 38,4 milliards d'euros. En 2010, cette catégorie n'atteignait que 33,8 milliards d'euros, ce qui se traduit par une hausse de 13,4% en un an.

Au voleur !

En Europe, près de 3,3 millions de voleurs ont été appréhendés en 2011, une légère baisse par rapport à 2010. Quelque 96%

des voleurs attrapés étaient des clients. Il ne s'agissait de vols commis par les employés que dans 4 cas sur 100. En guise de comparaison, en Amérique du Nord, 29% des voleurs confondus sont des membres du personnel.

Ces chiffres européens ne signifient toutefois pas qu'il faut moins se préoccuper du vol commis par le personnel. En effet, le montant volé en moyenne par le personnel est 14 fois plus élevé que celui qui l'est par les clients : tandis qu'un client vole en moyenne pour 93,85 EUR, un membre du personnel dérobe, lui, en moyenne 1.381,40 EUR.

Investissements de sécurité

L'étude GRTB 2011 révèle enfin que les détaillants européens investissent seulement 2% de plus qu'en 2010 dans la sécurité antivol, soit un montant de 8,4 milliards d'euros. Pourtant, la démarque inconnue a augmenté de 7,8% en Europe.

Professeur Joshua Bamfield, Directeur du Centre for Retail Research et auteur de l'étude : « Les détaillants qui rapportent moins de démarque inconnue n'ont tout simplement pas envisagé la démarque inconnue comme étant du vol. Ils ont examiné la problématique dans un contexte plus large et ont abordé aussi bien le vol commis par les clients, le vol commis par le personnel, la fraude des fournisseurs que les erreurs administratives. 96% de ces magasins utilisaient un logiciel d'audit pour dresser la carte de la politique en matière de démarque inconnue ».

L'étude a également cherché à savoir quelles mesures les détaillants prenaient en guise de prévention de la démarque inconnue. La réponse la plus fréquente était « plus de formation pour le personnel afin de détecter et décourager le vol ». 95% des détaillants européens avaient déjà mis cette mesure en œuvre.



La seconde mesure la plus populaire concernait l'introduction de matériel et de logiciels pour prévenir la criminalité. 44% des détaillants en utilisaient déjà. L'engagement de plus de personnel afin d'éviter le vol arrivait en troisième position.

Le SDI se bat pour vous...

Le SDI s'oppose fermement à toute hausse de la TVA

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le gouvernement fédéral recherche la meilleure façon de trouver des ressources supplémentaires. Le SDI a immédiatement pris position pour s'opposer de manière ferme à toute hausse de la TVA, mettant le gouvernement en garde contre l'effet contreproductif d'une telle mesure.

Dans les prochaines semaines, le gouvernement va devoir trouver des ressources supplémentaires. Il envisagerait, pour ce faire, d'augmenter la TVA comme l'a décidé la France. A partir du 1^{er} octobre prochain, le taux normal de TVA augmentera en effet chez nos voisins de 1,6 points, passant de 19,6% à 21,2%.

Affecter le pouvoir d'achat

Immédiatement, le SDI s'est déclaré totalement opposé à une telle augmentation. Celle-ci engendrerait une baisse immédiate et généralisée du pouvoir d'achat qui affecterait surtout les personnes ayant les revenus les plus faibles. Or, selon les chiffres de l'INASTI, plus d'un indépendant belge sur quatre vit avec un revenu annuel de moins de 10.000 EUR et plus d'un sur trois vit aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté !

Etouffer la croissance

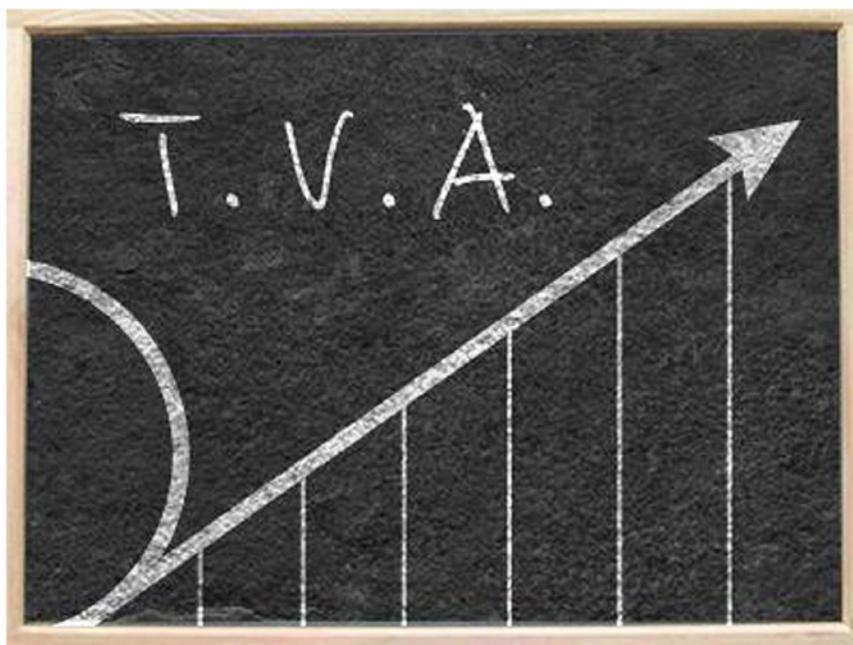
Outre que certaines familles seraient paupérisées avec toutes les conséquences que cela implique, l'effet sur notre économie serait par ailleurs globalement négatif, risquant même d'étouffer complètement la croissance !

Augmenter les charges salariales

Une hausse de la TVA accentuerait en effet l'inflation, avec pour effet d'augmenter les charges salariales des entreprises via l'indexation automatique des salaires. Cet effet boule de

neige déforcerait d'autant la position concurrentielle déjà difficile de nos acteurs économiques. A ce sujet, il nous paraît utile de rappeler qu'en France, la mesure est destinée à financer des baisses de charges patronales pour un montant de 13 milliards d'euros.

Un effet multiplicateur



Notre fédération a par ailleurs rappelé qu'une hausse de la TVA aurait un effet multiplicateur ...à l'envers ! En effet, toute diminution du revenu disponible des ménages a un effet direct sur leur consommation et, donc, sur le chiffre d'affaires des commerçants ...qui, à leur tour, devraient réduire leur consommation ou leur personnel, alimentant ainsi la spirale de la décroissance.

Inciter au travail non déclaré

Enfin, d'un point de vue sectoriel, une hausse de la TVA engendrerait automatiquement une recrudescence du recours au travail au noir par les particuliers et les entreprises, réduisant à néant les nombreux efforts fournis jusqu'ici dans ce domaine par plusieurs secteurs déjà fortement pénalisés par la crise, comme la construction ou l'horeca.

Contre-productif

En bref, une hausse de la TVA coûterait beaucoup plus cher à notre société que le milliard d'euros qu'elle pourrait rapporter : une paupérisation des plus faibles, une consommation en baisse, des coûts salariaux en hausse, une compétitivité des entreprises en recul et un étouffement de la croissance !

Loi-programme d'exécution du budget 2012

Le gouvernement se trompe de cible

Deux mesures adoptées à la fin janvier par le gouvernement fédéral dans le cadre de la loi-programme d'exécution du budget 2012 sont clairement inacceptables pour les indépendants et des PME : d'une part, le principe de la responsabilisation solidaire des entreprises et, d'autre part, la mesure « anti-abus ». Le SDI demande instamment au gouvernement de faire marche arrière.

La responsabilisation solidaire des indépendants

L'une des mesures adoptées le 24 janvier dernier par le gouvernement fédéral et à laquelle s'oppose notre fédération consiste à présumer la mauvaise foi du commanditaire en cas de commande de service à un prix trop faible. Pour le gouvernement, l'entreprise qui commande un travail est supposée en connaître le prix. Si ce prix est largement inférieur à des tarifs dits « normaux », le fisc pourra estimer que le commanditaire a choisi d'ignorer le caractère frauduleux dudit travail. Dans ce cas, ce commanditaire sera amené à acquitter les cotisations éludées !

Présumer qu'un chef d'entreprise commet une faute dès lors qu'il choisit le co-contractant le moins cher ou la voie fiscale la moins imposée est une véritable aberration.

Pour le SDI, cette mesure n'est évidemment pas du tout acceptable ! Enoncé de la sorte, elle constitue une véritable porte ouverte aux injustices. Si on peut aisément comprendre l'objectif du gouvernement, à savoir permettre au fisc de protéger ses droits, on peut aussi légitimement se poser des questions sur la manière dont cette « protection » sera mise en œuvre.

En effet, toute entreprise a pour vocation de faire des affaires, c'est-à-dire passer des commandes et travailler avec des partenaires les moins chers possibles. Or, présumer aveuglément qu'une entreprise commet une faute simplement parce qu'elle choisit un fournisseur ou un prestataire de services trop bon marché est une aberration qui entraînera non seulement une insécurité juridique démotivante mais qui risque aussi de pénaliser injustement un grand nombre d'entrepreneurs de bonne foi !

La mesure « anti-abus »

L'autre mesure jugée inacceptable par notre fédération, c'est celle que le gouvernement appelle la disposition « anti-abus ». Le gouvernement envisagerait en effet de revoir l'article 344 du Code des

impôts sur le revenu (CIR) qui interdit les montages dont le seul but est d'échapper à l'impôt. Actuellement, c'est au fisc qu'il revient de démontrer qu'un tel montage n'est pas justifié par des considérations économiques ou financières, mais par une volonté d'échapper à l'impôt. A l'avenir, la charge de la preuve serait inversée et c'est au contribuable qu'il reviendrait donc de démontrer que son but n'était pas d'échapper à l'impôt.

Jean-François Stappaerts, Responsable régional du SDI



ne foi qui ont simplement suivi la recommandation - pourtant judicieuse et parfaitement légale - de leur conseiller fiscal.

En instaurant ces présomptions, le gouvernement va fondamentalement à l'encontre de l'esprit d'entreprise. Nous lui avons donc demandé de faire marche arrière ou, à tout le moins, d'encadrer les deux mesures de solides garde-fous, avec des garanties que le fisc les appliquera avec modération et clairvoyance, sans organiser de chasse aux sorcières susceptible de dégrader encore plus l'ensemble du climat entrepreneurial.

Rechercher la voie fiscale la moins imposée n'est pas frauder !

Cela fait des années qu'au SDI, nous réclamons que l'attitude envers l'esprit d'entreprise devienne plus positive, dans la mesure où les compétences et les attitudes nécessaires à l'entreprise sont des atouts pour la société qui dépassent le cadre strict de la sphère entrepreneuriale. Or, avec ce type de mesure, la prise de risque est punie au lieu d'être récompensée. Présumer qu'un chef d'entreprise commet une faute dès lors qu'il choisit la voie fiscale la moins imposée ou le co-contractant le moins cher est tout simplement inacceptable !

Benoit Rousseau

Mettre tous les atouts dans son jeu...

Les 8 qualités-clés du créateur d'entreprise

Etre son propre patron : une motivation qui pousse chaque année des milliers de personnes à se jeter dans l'aventure de l'entrepreneuriat. Mais avant de se lancer et de mettre carrière et patrimoine en jeu, il est bon de vérifier que l'on a bien le profil de l'emploi.

Plusieurs acteurs français de l'accompagnement des entrepreneurs, parmi lesquels le réseau Entreprendre et le Medef, ont récemment interrogé près de 400 dirigeants d'entreprise s'étant lancés depuis 2000. Ces jeunes entrepreneurs du 21ème siècle ont expliqué quelles étaient, selon eux, les qualités indispensables pour entreprendre avec succès. Voici les 8 atouts principaux qui se sont dégagés de ce sondage...

1. Savoir prendre des décisions

Vous devez signer avec un fournisseur pour plusieurs années, oui mais lequel ? Vous allez recruter votre directeur commercial, mais qui fera le mieux l'affaire sur le long terme ? Du nom de l'entreprise aux augmentations de fin d'année, la vie du chef d'entreprise est parsemée de décisions à prendre. Elles semblent souvent lourdes de conséquences pour l'individu qui a peur de se tromper. Pour autant, le vrai risque sera l'hésitation. « *Le premier ennemi de l'entrepreneur, c'est le temps, assure Bruno Tesson, directeur général du réseau Entreprendre. Il ne s'agit pas de devoir choisir entre la bonne et la mauvaise solution mais de trouver celle qui est le plus en cohérence avec ses autres choix.* »

Avant de se lancer, mieux vaut évaluer avec lucidité sa capacité à prendre des décisions. Et s'y entraîner, notamment dans la vie courante : chaque choix, de la prochaine destination de vacances à la décision d'acheter ou non l'ordinateur dernière génération, sera révélateur de vos éventuels blocages.

2. Savoir fédérer les énergies

Etre convaincu des chances de son projet est une chose. Convaincre le monde qui nous entoure en est une autre.



Pour les entrepreneurs interrogés, la capacité à manager et fédérer autour d'un projet est stratégique. « *Quand on a peu de sécurité à offrir aux salariés qu'on souhaite embaucher, il faut arriver à transmettre son enthousiasme, son goût de conquête* », explique Bruno Tesson.

Au-delà des collaborateurs, il s'agit également de mobiliser les différentes forces dont on a besoin pour mener à bien son projet : son entourage, ses financiers, ses clients, ses fournisseurs. La gestion d'une équipe, surtout en temps de crise, est un très bon exercice pour tester et développer ses talents de mobilisateur. Communication non verbale, capacité à susciter l'échange, écoute active des objections et contre-argumentation... autant de réflexes à travailler quand on est manager.

3. Etre courageux et persévérant

Autre qualité comportementale qu'il fait bon entretenir si l'on souhaite se mettre à son compte : la ténacité. Face aux aléas de la conjoncture, aux clients qui s'en vont, aux concurrents qui font une percée, à un business plan remis en cause, il faut pouvoir continuer à y croire. « *Il s'agit plus de détermination que de persévérance car il faut savoir garder une dose de flexibilité et ne pas tomber dans l'entêtement* », met en garde le directeur général du réseau Entreprendre.

Pour réaliser ce numéro d'équilibriste, une recette : savoir prendre du recul. C'est possible en se faisant aider (par son réseau, par des professionnels de l'accompagnement...) et en se réservant des moments dans la semaine pour lever le nez du guidon. L'idée est d'arriver à garder les yeux sur l'horizon tout en prenant conscience des nécessaires chemins de traverse à prendre.

4. Avoir une grande capacité de travail et beaucoup d'énergie

Créer son entreprise, c'est arrêter de compter ses heures. Il faut être sur tous les fronts à la fois, du commercial à la gestion. Quand on travaille pour soi, que l'on soit le jour, la nuit ou le week-end, l'enjeu est le même. Les deux premières années sont les plus difficiles car tout est à créer. Mais la rupture n'est pas franche après cette période, surtout si c'est le moment de donner un nouvel élan à son activité.



protège en rien sa famille qui au contraire s'inquiète et se met à douter. »

7. Etre créatif

L'enjeu, pour donner toutes ses chances à son entreprise, est de proposer une offre plus innovante que celle de la concurrence. Travailler ses talents créatifs n'est donc pas un luxe et ne doit pas se limiter à la phase de lancement du projet.

Le confort doit être considéré comme un danger par le chef d'entreprise. Quelque 20% des personnes interrogées se définissent même comme des «innovateurs». Un état d'esprit au jour le jour qui se cultive très tôt car c'est également une compétence très utile dans le cadre d'un travail de manager. Cette créativité est ce qui fait souvent la différence entre les bons opérationnels et les haut-potentiels.

8. Ne pas être allergique aux chiffres

La dimension « gestion » n'est pas celle qui passionne le plus les créateurs d'entreprise interrogés. Pas question pour autant de négliger la comptabilité, la fiscalité ou le contrôle de gestion. « *Il ne faut pas avoir le dégoût des chiffres*, insiste Bruno Tesson. *On peut réussir sans être un gestionnaire chevronné mais il faut s'inquiéter quand on n'est pas capable de donner un ordre de grandeur de son chiffre d'affaires du mois ou que l'on n'a pas d'idée sur l'état de sa trésorerie* », témoigne l'expert.

« S'il ne devait rester qu'un conseil aux porteurs de projets, ce serait de se confronter à la réalité du métier, en côtoyant des patrons de PME, en partageant quelques unes de leurs journées », poursuit-il. Alors seulement vous pourrez vraiment savoir si le costume est fait pour vous.

Source : Enquête réalisée auprès de 392 dirigeants d'entreprise français par Ifop pour le compte du Medef, du réseau Entreprendre, de Cédants et Repreneurs d'affaires, de la Nouvelle PME et d'HEC Entrepreneurs

5. Savoir résister au stress

Le stress du patron de PME n'est pas celui du chef de service d'une grande entreprise. Certains facteurs sont communs : la charge de travail, la pression du temps, les impératifs des clients... Mais quand le manager souffre avant tout du manque de latitude dont il dispose pour résoudre les problèmes sous sa responsabilité, le chef d'entreprise doit, lui, au contraire composer avec sa solitude face aux décisions et aux risques qu'il prend.

Un changement de position qu'il est important d'anticiper avant de faire le grand saut. En revanche, les solutions pour maîtriser ce stress sont universelles. Il s'agit avant tout de prendre du recul et de se ménager du temps pour le sport, les activités extra-professionnelles, la vie de famille. Arriver à relativiser le soir et le week-end pour mieux faire face la semaine.

6. Savoir rebondir en cas de coup dur

La vie d'un entrepreneur n'est pas un long fleuve tranquille. Aussi est-il peu surprenant de voir l'importance qu'accordent les chefs d'entreprise interrogés à l'optimisme et à la volonté de s'en sortir, quoi qu'il arrive. Ainsi, 72% affirment être prêts à se relancer dans une nouvelle activité s'ils étaient amenés à déposer le bilan. « *Ces entrepreneurs du 21ème siècle se voient avant tout comme des dévelopeurs. Leur place est au devant des troupes, dans un esprit de conquête* », remarque Bruno Tesson. Une bataille de perdu ne doit pas marquer la fin de la guerre.

Attention tout de même à être bien entouré. « *Il est mauvais de se recroqueviller sur soi si l'on a des difficultés avec son entreprise, met en garde le conseiller. Cela ne*

ciel! change de temps !

Le temps des starters

Conçu pour les indépendants, TPE et ASBL, Ciel Compta Facile permet de tenir une comptabilité facilement, grâce à une interface intuitive type "livre comptable".



81,82 € HTVA

Le temps de la maîtrise

Permet la tenue simple et complète de votre comptabilité, de la saisie des écritures jusqu'au bilan en passant par le dépôt électronique de vos déclarations TVA et listings TVA et intracommunautaire.



À partir de
339 € HTVA

Le temps des professionnels de la comptabilité

Avec Ciel Compta Evolution, vous tenez une comptabilité sur mesure, incluant des fonctions analytiques et budgétaires ainsi que la gestion complète des immobilisations. Idéal pour les professionnels de la comptabilité.



À partir de
659 € HTVA

Pour tout renseignement contactez votre conseiller commercial, David Norridge au 02/346.55.07

Ciel Bruxelles
Av. Van Volxem 79 - B-1190 Bruxelles Tél. : 02/346.55.07 - Fax : 02/346.18.77
www.ciel.be

Les nouveautés du Salon de l'Auto

Quatre premières au Heysel en ce mois de janvier : une française, une coréenne, une italienne et une allemande appelées à jouer un rôle dans les prochains mois...

Citroën DS 5

Inclassable tant sa morphologie sort résolument des standards d'aujourd'hui, la Citroën DS 5 sera considérée comme une berline ou un coupé 5 portes voire un break. C'est selon. Y'a pas que la silhouette franchement exclusive qui interpelle : l'habitacle itou !

Avec des boutons-poussoirs disséminés un peu partout et même copieusement sur le plafonnier, l'ambiance à bord se veut aéronautique et y parvient avec élégance pour savourer les motorisations essence 1600 (155 ch et 200 ch), diesel 1600 (110 ch) et 2 litres (135 et 160 ch) ainsi que 'Full hybrid' Diesel HYbrid4 qui conjugue performance (200 ch, 4 roues motrices) et réduction des émissions de CO2 (99g/km). Ces blocs sont associés à des boîtes manuelle et automatique à 6 rapports.

Mercedes Classe B

La nouvelle Mercedes Classe B, concentré de confort, d'économie, de dynamisme, de sécurité ou encore d'ergonomie, est renippée depuis le dernier automne. Toujours aussi polyvalente, elle embarque une série d'innovations technologiques et sécuritaires. Son look est incontestablement plus séduisant qu'auparavant : elle affiche une silhouette dynamique à l'image de son comportement routier.

Pour commander les roues antérieures, deux nouveaux essence B 180 (122 ch) et B 200 (156 ch) ainsi que deux nouveaux diesel B180 CDI (109 ch) et B 200 CDI (136 ch) associés soit à une boîte auto à double embrayage 7G-DCT soit mécanique à 6 rapports. Bilan : de la souplesse à tous les régimes et une tenue de cap fabuleuse.

Kia Optima

La nouvelle Kia Optima peut capitaliser sur son design séduisant, son équipement pléthorique et son châssis.

Sous le capot, deux 4 cylindres : un 1,7 diesel de 136 ch et 128 g/km de CO2 avec le système Start/Stop ISG ainsi qu'un tout nouveau moteur essence de 2,0 et 170 ch dès mai 2012. En septembre 2012, un 2 litres hybride essence, combiné à une transmission électrique, sera de la partie. Boîtes manuelle et automatique à 6 rapports ainsi que direction à crémaillère à assistance électrique figurent sur la fiche signalétique comme la suspension indépendante à l'avant et à l'arrière.

Cette coréenne est bien suspendue, tient bien le parquet et ne recigne pas à la tâche même un peu bousculée sur des lacets escarpés.

L'Optima va plaire, c'est sûr. D'autant qu'elle est – comme toute la gamme Kia – assortie d'une garantie de 7 ans ou 150.000 kms.

Fiat Panda

La nouvelle Fiat Panda est mise à l'honneur dans les show room depuis le 10 janvier. 15 cms de plus en longueur, 6,5 cms de plus en largeur et 1,551 m en hauteur, un coffre qui s'accroît de 25 litres et son roulis qui régresse de 35%... la 3ème Panda se veut simple et fonctionnelle. Sa mécanique s'en remet à deux blocs essence de 900 cc (65 et 85 ch) et 1200 cc (69 ch) ainsi qu'à un 1300 diesel Multijet de 75 ch.

Bob Monard



Kia Optima

Mercedes Classz B





START YOUR BUSINESS

Founding Partners



Golden Partners



www.startyourbusiness.be



Les nouveaux utilitaires et 4X4

Le Salon « Véhicules particuliers », c'est une chose. Mais il ne doit aucunement éclipser les VU et les 4X4 susceptibles de concerner nos lecteurs au premier chef.

Ford : Ranger et Transit



Avec le nouveau Ranger, Ford combine un look sportif avec une carrière taillée pour un travail de longue haleine. Un pick-up sûr qui accueille de nouveaux moteurs diesel Ford Duratorq 2,2 litres TDCi (150 ch) et 3,2 litres (200 ch) qui conjuguent performances et faible consommations.

Sa capacité de remorquage (3350 kg) et sa charge utile de (1112 kg) confirment la tradition de robustesse du Ford Ranger proposé en quatre carrosseries, disponible en version 2 et 4 roues motrices, avec deux hauteurs de suspension et cinq niveaux de finition.

Quant célèbre Transit, cheval de bataille de Ford depuis plus de 45 ans, il devient encore plus économique et plus confortable dans sa version EURO 5.

Il marque l'arrivée de la version la plus sobre, la plus durable et la plus techniquement en pointe de ce véhicule utilitaire emblématique.

Espacement accru des entretiens (deux ans/50 000 km), garantie anticorrosion de série désormais portée à 12 ans, consommation moindre mais davantage de puissance et de couple, ce Transit est disponible en version fourgon, combi/tourneo, minibus, cabine simple et double cabine avec entre autres trois empattements, 4 longueurs et 3 hauteurs de toit.

Mercedes City Van

Après les nouveaux Viano et Vito, c'est au tour du City Van de compléter la gamme des camionnettes Mercedes-Benz.

Le nouveau Truck Actros, d'emblée élu 'Camion de l'année 2012', respecte les normes Euro 6 tout en consommant moins et donc en émettant moins de CO2 que l'actuel Actros BlueTEC 5.

VW Amarok à transmission automatique

Le populaire Amarok est également proposé avec une boîte automatique innovante à 8 rapports. Cette nouveauté est synonyme d'un confort élevé doublé d'excellentes performances en tout-terrain et d'une consommation inférieure à celle du même véhicule avec boîte manuelle.

Se contentant de 7,6 l/100 km, l'Amarok occupe une position privilégiée dans le segment des pick-up de 1 tonne.

Nissan NV 400



Ambitionnant de doubler sa part de marché d'ici trois ans dans le segment européen des véhicules légers, Nissan présente le nouveau NV 400. Il affiche un physique affirmé avec capot moteur, ailes avant, projecteurs avec feux de jour intégrés, grille de radiateur et pare-chocs avant spécifiques. Fonctionnel, le NV 400 avoue 2800 à 3500 kg sur la balance. Avec une transmission au train avant comme à l'arrière, trois empattements, quatre longueurs de carrosserie, trois hauteurs et un volume de chargement entre 8 et 17 mètres cubes, le NV 400 abrite trois blocs puissants, sobres et propres accouplés à des transmissions manuelles ou robotisées : un nouveau 4 cylindres turbodiesel 16 soupapes de 2,3 litres développe 110 ch, 125 ch et 150 ch. Climatisation, phares et essuie-glace automatiques, capteurs de parking, ordi de bord, connectivité Bluetooth pour GSM et connexion USB et iPod sont standard. Caméra de recul et Nissan Connect by Tom Tom sont figurant parmi les options.

Proposé en camionnettes et doubles cabines départ usine, le NV 400 est aussi décliné en minibus pour le transport des personnes, en fourgonnette fermée, en châssis-bennes et plateau-ridelle avec parois repliables. Confortable, sérieusement fini, le NV 400 s'avère aussi confortable que pratique. Un compagnon de choix pour les NV 200, Primastar, Cabstar et Atleon. Il est facturé entre 22.250 et 32.540 euros HTVA.

Bob Monard

« Mon client a-t-il le droit de renoncer à son achat ? »

Mr F.L. de Quiévrain nous demande : « Récemment, je me suis rendu chez un client potentiel pour lui faire une démonstration de mes produits. Convaincu par mes arguments, il a signé un bon de commande. Est-ce vrai qu'il a le droit de résilier son achat pendant un délai de 7 jours ouvrables comme il me le prétend aujourd'hui ? »

Effectivement, les ventes conclues en dehors de l'entreprise du vendeur doivent être établies dans un contrat écrit, qui doit en outre reprendre une série de mentions obligatoires (nom et adresse du vendeur, date de la conclusion, description du produit ou service, délai de livraison, prix) dont le droit de renonciation. Chaque partie doit disposer d'un exemplaire du contrat sous peine de nullité.

Ventes concernées

Sont visées sous ce vocable, les ventes de produits et services au consommateur effectués par un vendeur :

- à la résidence du consommateur ou d'un autre consommateur, dans les homes parties ainsi qu'au lieu de travail du consommateur;
- pendant une excursion organisée par ou pour le vendeur;
- dans les salons, foires et expositions, pour autant que dans cette hypothèse, le paiement n'ait pas lieu au comptant et que le prix excède 200 EUR.

7 jours de réflexion

Il est exact que ces ventes doivent, sous peine de nullité, faire l'objet d'un contrat écrit et prévoir un délai de réflexion de 7 jours ouvrables. Les jours ouvrables sont tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés (le samedi est considéré comme un jour ouvrable).

Toutefois, lorsque le délai expire un samedi, il est prolongé jusqu'au prochain jour ouvrable, qui est donc le plus souvent un lundi, à moins qu'il ne s'agisse d'un jour férié. Le délai de réflexion commence le jour qui suit celui où le consom-

mateur a signé. Dans le cas de vente à l'essai, le délai de réflexion ne commence à courir que le jour où le produit est livré et s'achève avec la fin de la période. Cette dernière ne peut être inférieure à 7 jours ouvrables.

Exceptions

Ce délai de « repentir » de 7 jours disparaît toutefois s'il est prouvé que le consommateur a invité lui-même le commerçant à son domicile pour négocier l'achat. L'accord donné par le consommateur sur une offre de visite proposée par téléphone par le vendeur ne constitue toutefois pas une demande préalable. La raison est qu'un consommateur qui

renonce à un service immédiatement livré ne peut le retourner. Le vendeur ne peut pas exiger de paiement ou d'acompte avant l'expiration du délai de réflexion. Il ne peut pas non plus en encaisser. Cela est toutefois possible s'il s'agit d'une vente dans des foires ou salons.

Dès que l'obligation d'appliquer un délai de réflexion de 7 jours lui est applicable, le vendeur est tenu de l'insérer dans ses bons de commande. Cette clause doit, sous peine de nullité, se trouver en gras et dans un cadre.

Les règles spécifiques aux ventes en dehors de l'entreprise du vendeur ne s'appliquent pas aux ventes organisées dans le cadre des manifestations sans caractère commercial et à but exclusivement philanthropique tant que leur montant ne dépasse pas 50 EUR.



« Indépendant malade : comment se faire indemniser ? »

Mr P.A. de Wavre nous demande : « Je suis indépendant depuis quelques années et, heureusement, je n'ai jamais été malade au point de devoir fermer mon commerce. Si malgré tout, cela devait un jour arriver, pouvez-vous m'expliquer quels sont mes droits et dans quelle mesure je serai indemnisé ? »

Voici en quelques lignes ce qu'il est utile de savoir au sujet de l'incapacité de travail des indépendants.

Quand êtes-vous en incapacité de travail ?

Vous êtes en incapacité de travail lorsque :

- vous êtes travailleur indépendant, aidant indépendant ou conjoint aidant;
- vous ne pouvez pas travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident.

À quoi avez-vous droit ?

Vous pouvez bénéficier des indemnités de maladie pour peu que vous remplissiez un certain nombre de conditions administratives et médicales. C'est votre mutualité qui paie les indemnités de maladie.

Quelles conditions administratives devez-vous remplir ?

Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez remplir un certain nombre de conditions avant de pouvoir bénéficier d'une indemnité pour incapacité de travail, à savoir :

- vous devez avoir accompli un stage d'attente de six mois ou en être dispensé;
- vous devez, dans une période de référence précédant votre incapacité de travail, prouver que vous avez payé suffisamment de cotisations pour le secteur des indemnités. Cette preuve est à la demande de votre organisme assureur apportée au moyen d'un formulaire complété par la caisse

d'assurances sociales à laquelle vous êtes affilié en tant que travailleur indépendant;

- il ne peut y avoir de période d'interruption de plus de trente jours entre la date de début de votre incapacité de travail et le dernier trimestre de cotisations sociales (ou période équivalente) ou de dispense de cotisations sociales.

Contactez votre mutuelle pour de plus amples informations.

Quelles conditions médicales devez-vous remplir ?

L'instance médicale compétente doit reconnaître votre incapacité de travail. Il est fait une distinction entre :

- la période d'incapacité primaire;
- la période d'invalidité.

Quand êtes-vous reconnu comme étant en incapacité de travail ?

Vous êtes reconnu comme étant en incapacité de travail

- lorsque vous avez cessé complètement votre activité d'indépendant pour raisons de santé;
- lorsque, durant la période d'invalidité, vous êtes incapable d'exercer n'importe quelle autre activité professionnelle, compte tenu :
 - de votre condition;
 - de votre état de santé;
 - de votre formation professionnelle.

Contactez votre mutuelle pour de plus amples informations.



Question-Réponse

Quelles démarches devez-vous entreprendre pour bénéficier d'indemnités de maladie ?

Vous devez déclarer votre incapacité de travail auprès du médecin-conseil de votre mutualité, au moyen d'un « Certificat d'incapacité de travail », mieux connu en tant que document « Confidentiel ».

Vous pouvez obtenir ce certificat d'incapacité de travail auprès de votre mutualité. Veillez à toujours avoir un document de réserve.

Procédez comme suit :

- faites compléter le document par votre médecin traitant;
- envoyez ce document dès que possible (de préférence dans les 28 jours suivant le début de votre incapacité de travail) au médecin-conseil ou remettez-le-lui en mains propres. Dans ce cas, n'oubliez pas de demander un accusé de réception.

Si plusieurs petites périodes de maladie se succèdent dans les 14 jours suivant le début de votre incapacité de travail (appelées rechutes), il est préférable d'introduire vos déclarations dans les deux jours.

Si vous retombez malade plus de 14 jours après une période de maladie précédente, il s'agira d'une nouvelle incapacité primaire. Dans ce cas, un nouveau délai de déclaration de 28 jours s'applique.

Vous ne bénéficierez d'indemnités de maladie qu'à partir du deuxième mois de votre incapacité de travail.

En effet, le premier mois de votre incapacité de travail est un mois non indemnisable ou mois dit de carence.

Quelles sont les conséquences d'une déclaration tardive ?

En cas de déclaration tardive auprès du médecin-conseil, vos indemnités seront diminuées de 10% à partir du premier jour où vous avez droit à une indemnité jusqu'au jour de la déclaration inclus.



Cette sanction ne peut être levée que si les trois conditions suivantes sont remplies :

- cas de force majeure ou revenu familial peu élevé;
- perte de revenu de plus de 25 euros due à une déclaration tardive;
- déclarations tardives non répétitives.

Contactez votre mutuelle pour de plus amples informations.

À combien s'élève votre indemnité de maladie ?

Le montant de votre indemnité de maladie est un montant forfaitaire qui dépend de votre situation familiale. Au cours de la période d'invalidité, il dépend aussi de la cessation ou non de votre entreprise.

Le montant de l'indemnité de maladie est lié à l'index. Les indemnités de maladie sont versées par votre mutualité.

Indemnité d'incapacité primaire de travail

Montant journalier			
Titulaire	Titulaire Avec charge de famille	Titulaire Isolé	Titulaire Cohabitant
Montant journalier	50,40 EUR	38,73 EUR	31,45 EUR

Indemnité d'invalidité

Montant journalier			
Titulaire	Titulaire Avec charge de famille	Titulaire Isolé	Titulaire Cohabitant
N'ayant pas mis fin à son entreprise	50,40 EUR	38,73 EUR	31,45 EUR
Ayant mis fin à son entreprise	51,25 EUR	41,01 EUR	35,17 EUR

Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

: 065 84 40 91

: 065 33 72 83

www.socame.be - socame@socame.be

SOCAME





5 bonnes raisons de confier la gestion de votre personnel à votre nouveau bras droit:

- **la gestion de votre personnel « all-in »** couvrant tant le calcul des salaires que le service de prévention et de protection, les allocations familiales, le contrôle médical, les assurances du personnel ...
- **une personne de contact attitrée et polyvalente** pour la gestion de votre personnel et les conseils d'une équipe d'experts
- **un soutien proactif** et des conseils sur le plan juridique et social
- **un logiciel HRonline novateur** pour une gestion de votre personnel sûre et à jour
- **un prix fixe mensuel** et transparent, sans mauvaises surprises

Bref, **une gestion sans souci de votre personnel** qui vous permet de vous concentrer sur l'activité principale de votre entreprise.

Plus d'informations sur comfoHRt et le partenariat proposé par Securex?
Surfez sur www.comfoHRt.be ou contactez l'un de nos experts au 070 233 700.

Securex. Bien plus qu'un secrétariat social.

